

analyse

Droits de l'enfant - Loisirs - Famille

LE « NO KIDS » OU L'ELDORADO DU CALME

→ De plus en plus de lieux adoptent la mention « no kids », réservant leur accès aux adultes. Entre recherche de tranquillité et question des droits de l'enfant, cette analyse décrypte le contexte et les enjeux d'un phénomène en pleine expansion.



CODE

COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

NOV 2025



AVEZ-VOUS DÉJÀ ENTENDU PARLER DE LA TENDANCE DU « NO KIDS » ?

Cette pratique, de plus en plus répandue, consiste à interdire l'accès aux enfants dans certains lieux privés, comme les restaurants, hôtels ou spas.

L'objectif de cette analyse est d'examiner de plus près ce phénomène, d'en comprendre les raisons du succès croissant, et surtout d'en évaluer les implications au regard des droits de l'enfant.

NO KIDS : LE CLUB PRIVÉ POUR ADULTES FATIGUÉS

Les établissements arborant le label « no kids », ou sa tangente « adults-only », indiquent que l'accès aux services dudit établissement est réservé à un public adulte, et où la présence d'enfants est donc prohibée¹.

« [...] Je pense à un hôtel où il n'y a pas un groupe d'enfants qui fait du bruit. Je pense à des vacances où les animations pour enfants, les discos pour enfants, et toutes les activités qui sont développées pour eux n'existent pas, où il fait calme, dans un environnement plus mature, et où je peux accéder plus facilement à ce que je veux, où je peux mieux me reposer [...] »².

Les établissements hôteliers « no kids » ou « adults-only » se font de plus en plus fréquents à l'étranger³, et ont tendance à être bien mieux cotés en ligne⁴. Mais cette tendance commence à émerger de plus en plus souvent en Belgique, dans des espaces comme des hôtels, des spas, des campings, des restaurants ou encore des cafés⁵.

Le phénomène n'est pas nouveau : très commun en Corée du Sud, il existait déjà dans les années 1960 avec la « Sun City » en Arizona, réservée aux adultes. **Mais alors pourquoi cette soudaine acceptation de plus en plus assumée de cette tendance ?**

D'un côté, une frontière commence à se dessiner entre les générations⁶, et la place et la vision de l'enfant changent dans notre société. Les fractures générationnelles apparaissent aujourd'hui plus visibles que jamais. Entre l'amertume des plus jeunes, reprochant à leurs aînés d'avoir vécu dans un monde aux possibles désormais éteints, et les accusations d'un jeunisme revendiqué que ces mêmes aînés leur renvoient, un véritable fossé générationnel se creuse au cœur de notre société⁷.

Cette fragmentation est notamment incarnée par une vision de l'enfant, davantage considéré comme objet que comme sujet de droit, et perçu comme étant source de perturbations et d'agitation : en 2025, le professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation Grégoire Borst déclarait à ce sujet que « *Les enfants ont une meilleure capacité à différer leur plaisir immédiat qu'il y a 50 ans. Mais si vous interrogez leurs parents, en leur demandant s'ils y arrivent plus ou moins bien que les enfants des années 70, ils pensent en grande majorité que leurs enfants y arrivent moins bien. [...] Ce décalage montre que notre société leur en demande plus qu'avant* ».

¹ A. MANDOK et PICABO HEDER S., "Adults-only Hotel – A Potential Specialization For Success?", *Human Geographical Processes in East Central Europe: problems, Tendencies and Trends*, International Geographical Conference, vol. 2, Berehove, 2020, p. 540.

² E. YILMAZ, et al., "Adult-only vs child-friendly: a research about adult-only hotels with the case of Marmaris", *11th Tourism Outlook Conference*, December 2018, p. 319. (traduit de l'anglais)

³ En 2024, plus de 25% des hôtels dans les îles espagnoles étaient interdits aux enfants.

⁴ J. P. MELLINAS, J. BULCHAND-GIDUMAL et M. C. ALARCON-DEL-AMO, "Is tourist accommodation homogeneous? An analysis of the adults-only category through a three-step approach", *Consumer Behavior in Tourism and Hospitality*, 2024, p. 2.

⁵ Aujourd'hui en Belgique, on estime qu'un établissement sur dix environ serait réservé aux adultes, selon le RTBF.

⁶ J.-D. URBAIN, « De quoi la tendance "No kids" est-elle le nom ? », *France Inter*, 2025, <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-debat-du-7-10/le-debat-du-7-10-du-jeudi-05-juin-2025-1994650>.

⁷ M. DAGNAUD, « Un désamour entre les générations ? », *Telos*, 2024, disponible sur https://www.telos-eu.com/fr/societe/un-desamour-entre-les-generations.html#_ftn1.

On observe également que de plus en plus d'adultes expriment leur préférence pour ne pas être en présence d'enfants, et que cette position est aujourd'hui socialement mieux acceptée qu'auparavant⁸.

Parallèlement, on observe une tendance à l'invisibilisation des enfants dans notre société. L'espace public, de moins en moins adapté à leurs besoins, se modèle avant tout autour de ceux de la population « active », notamment des automobilistes. Ce réaménagement utilitariste s'accompagne d'une forme de protectionnisme qui éloigne progressivement les enfants de cet espace commun⁹. Ce même espace public est aujourd'hui souvent perçu comme un environnement dangereux, en raison des risques d'accidents, d'agressions ou de pollution. Cette perception contribue à éloigner progressivement les enfants de la sphère publique, les confinant à des lieux fermés ou à des espaces spécifiquement aménagés pour eux¹⁰.

Cette évolution s'inscrit dans une dynamique plus large qui conduit à « effacer » progressivement de l'espace public les personnes considérées comme les plus vulnérables. Les différentes sphères de vie familiale, professionnelle, mais aussi publique (soit l'espace social où la société se rassemble, tels que la rue, les commerces, les lieux culturels, etc.) deviennent de plus en plus cloisonnées ; la sphère familiale, à laquelle appartiennent les enfants, se retrouve ainsi isolée et reléguée en marge des espaces collectifs¹¹.

Les espaces « no kids » sont donc de mieux en mieux accueillis, ce qui permet à ce genre de pratiques de s'organiser.

«C'est quelque chose qui existe depuis très longtemps, depuis une bonne vingtaine d'années. Cela commence à prendre plus d'ampleur maintenant. Je pense qu'il y a une vingtaine d'années, on était gêné de le demander ou de le proposer. Il était par exemple impensable de mettre "adult only" dans une brochure, parce qu'il y avait quelque chose de négatif commercialement. Maintenant les gens ont compris que ce n'est pas parce qu'on n'aime pas les enfants. Non, c'est simplement qu'il y a une clientèle de plus en plus importante qui veut être au calme.»¹²

Entre la liberté des établissements de choisir leur clientèle et le droit des enfants à accéder à la vie sociale et culturelle, la ligne de partage devient floue. Mais que dit la loi en Belgique ? Actuellement, la législation est floue et aucune jurisprudence belge n'existe au vu de l'émergence récente de cette tendance.

⁸ L. JANSSENS, « Humour noir ou discrimination, que cache le discours "Je n'aime pas les enfants" ? », rtbf, 2025, disponible sur <https://www.rtbf.be/article/humour-noir-ou-discrimination-que-cache-le-discours-je-n-aime-pas-les-enfants-11581473>.

⁹ Pr. S WAGNON, « Espaces « no kids » : une discrimination contraire au vivre-ensemble ? », Université de Montpellier, 2025, disponible sur <https://www.umontpellier.fr/articles/espaces-no-kids-une-discrimination-contraire-au-vivre-ensemble>.

¹⁰ Selon un rapport du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge français intitulé « Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? », plus de 37 % des 11-17 ans auraient un mode de vie sédentaire très élevé.

¹¹ A. LE CORRE & C. DEBEST, « Le choix de ne pas avoir d'enfants est-il toujours tabou ? », Le débat de la Grande Matinale, 2025, France Inter, disponible sur Le choix de ne pas avoir d'enfants est-il toujours tabou ? | France Inter.

¹² Citation de Hedy Hafnia, Directeur d'agences de voyage, tirée de K. AZZOUZ, S. HEINDERYCKX et A. DELPIERRE, « Le "no kids" ou lorsque les enfants sont non admis, indésirables, en vacances », RTBF Actus, disponible sur <https://www.rtbf.be/article/le-no-kids-ou-lorsque-les-enfants-sont-non-admis-indesirables-en-vacances-11572462>.

La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination interdit toute différence de traitement fondée sur l'âge lorsqu'il s'agit d'accéder à des biens ou à des services¹³. En d'autres termes, refuser un service à quelqu'un parce qu'il serait trop jeune ou trop vieux constitue une discrimination directe — sauf si cette différence peut être justifiée par un objectif légitime et proportionné.

De plus, deux décisions récentes peuvent aider à réfléchir à cette question. En 2018, la Cour d'appel de Mons¹⁴, puis en 2023 le Tribunal de première instance de Liège¹⁵, ont jugé que refuser l'entrée d'un établissement à une personne malvoyante accompagnée d'un chien d'assistance relevait d'une discrimination indirecte. Dans ces affaires, les arguments invoqués (comme les risques d'allergie ou le manque d'aménagements) n'ont pas été considérés comme des justifications suffisantes.

Par analogie, on peut se demander si les parents, bien qu'ils ne soient pas eux-mêmes visés par un critère protégé tel que l'âge, pourraient invoquer une forme de discrimination indirecte, à l'instar des personnes malvoyantes dans la jurisprudence citée ci-dessus. À l'inverse, on peut également s'interroger sur le caractère potentiellement discriminatoire d'un refus d'accès à un hôtel ou à un restaurant au motif que les clients se présentent avec des enfants. Une telle pratique pourrait en effet être considérée comme une discrimination directe fondée sur l'âge, difficilement justifiable dans le cadre juridique belge actuel. Cependant, une question subsiste : les enfants étant rarement les personnes directement en contrat avec l'établissement (ce sont leurs parents qui réservent et paient), peut-on vraiment appliquer ces dispositions dans ce cas ?

Enfin, on peut se demander si les parents, même s'ils ne sont pas eux-mêmes visés par un critère protégé comme l'âge, pourraient invoquer une autre forme de discrimination indirecte, au motif que le refus touche leur famille dans son ensemble ?

Interrogé sur le sujet, voici comment Unia appréhende la problématique :

« La loi antidiscrimination interdit de refuser des personnes à cause de leur âge, sauf s'il y a une justification acceptable. Cette raison doit être légitime, proportionnée et nécessaire. Par exemple, un entrepreneur pourrait invoquer des raisons commerciales et/ou démontrer qu'il y a suffisamment d'alternatives accessibles aux enfants dans les environs. Si c'est le cas, il ne sera pas question de discrimination. Entre la segmentation commerciale (légitime) et la discrimination fondée sur l'âge (interdite), il existe une grande zone grise. D'une part, chaque commerçant a le droit à déterminer sa politique commerciale, et d'autre part, il y l'interdiction de discrimination sur base de l'âge. Seul un juge pourrait déterminer en dernier ressort si une politique commerciale particulière est acceptable. Unia conseille néanmoins aux commerçants de rechercher des solutions qui permettent à tous d'accéder au commerce ».

La question juridique reste donc assez floue en l'absence de jurisprudence. Mais au-delà du droit, il est intéressant de comprendre comment ces pratiques ponctuelles ont pu se transformer, en quelques années, en une véritable tendance sociale.

¹³ Article 4, 4°, article 5 et article 7, loi tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, 10 mai 2007, M.B., 30 mai 2007, p. 29016.

¹⁴ Mons (2^e ch.), 23 octobre 2018.

¹⁵ Civ. Liège, 27 décembre 2023.

NO KIDS : UN CAFÉ SANS CRIS S'IL VOUS PLAIT

Si ces pratiques sont socialement mieux acceptées de nos jours, nous pouvons nous demander **pourquoi alors cette tendance devient-elle de plus en plus populaire ?**

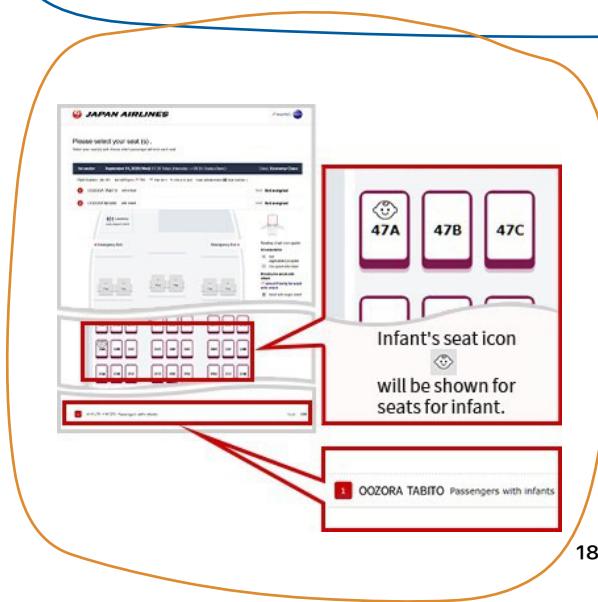
Le concept du « no kids » ou du « adults-only » a commencé majoritairement dans l'industrie hôtelière. Depuis plusieurs années, les attentes des vacanciers ont fortement évolué : une forte tendance à rechercher le calme et le dépaysement a émergé au sein de l'industrie du tourisme¹⁶.

Pour garantir la quiétude à leur clientèle, certains hôtels ont donc opté pour la solution « no kids » ou « adults-only », liant ainsi intimement la présence d'enfants à un environnement bruyant, dérangeant et fatiguant. Mais cette tendance dépasse aujourd'hui le cadre du tourisme. Elle s'étend à la vie quotidienne : cafés, restaurants, mariages, ou même certains vols¹⁷ adoptent ponctuellement des politiques « no kids ».



Child Icons during seat selection

Passengers traveling with children between 8 days and 2 years old who select their seats on the JAL website will have a child icon displayed on their seats on the seat selection screen. This lets other passengers know a child may be sitting there.



Ce glissement révèle un changement culturel plus profond ; la quête de tranquillité devient une valeur refuge dans une société saturée de bruit, de sollicitations et de fatigue psychique.

Dans une époque marquée par la surcharge mentale, la disponibilité permanente imposée par le numérique et la densité urbaine, la figure de l'enfant – symbole de spontanéité et d'énergie – se retrouve souvent perçue comme un facteur supplémentaire de désordre. Le calme devient alors un produit marchand, vendu comme une promesse de régénération.

¹⁶ E. YILMAZ, et al., *op. cit.*, p. 316.

¹⁷ C'est notamment le cas de Corendon Airlines, Malaysia Airlines, AirAsia ou Japan airways.

¹⁸ Source Japan Airlines, <https://www.jal.co.jp/jp/en/dom/support/smilesupport/baby.html>

Intrinsèquement, nous fuyons davantage le stress quotidien, la pression du travail, le bruit ambiant de nos environnements, que les enfants eux-mêmes. Pour beaucoup, ces espaces représentent une échappatoire à une société trop exigeante, où l'adulte cherche à se réapproprier un temps et un espace qu'il perçoit comme lui appartenant enfin. D'ailleurs, il n'est pas rare que la définition d'« adult » dans les espaces « adults-only » diverge en fonction des établissements, qui acceptent parfois des enfants à partir de 16 ans, de 14 ans ou même de 12 ans, davantage aptes à être calmes durant des périodes prolongées, pour accroître leur part de marché¹⁹. Certains hôtels avancent ne pas pouvoir accepter d'enfants à cause d'un manque d'infrastructure suffisante ou suffisamment sécurisée.

« [...] Normalement, notre âge minimum était 16 ans. Nous avons accepté de considérer que 16 ans était l'âge adulte. Mais quand on a ouvert en 2015 et vu la mauvaise situation financière du tourisme et la baisse des ventes en 2016 qui a suivi, nous voulions augmenter nos ventes en abaissant la limite d'âge de 16 à 14 ans pour avoir plus de parts dans ce marché. La raison pour laquelle c'est 14 ans est que, dans notre hôtel, en termes de situation, d'emplacement et d'espace, nous ne disposons pas de structures qui permettent d'accueillir des enfants de 0 à 13 ans, ou de leur fournir des divertissements »²⁰.

Le succès de ces espaces ne traduit pas seulement une préférence individuelle, mais aussi une carence structurelle : nos environnements publics et familiaux offrent de moins en moins d'occasions de repos réel. Le « no kids » apparaît alors comme un palliatif à une fatigue collective, mais aussi comme le symptôme d'une société qui peine à concilier vie familiale, vie professionnelle, espace public et bien-être individuel.



¹⁹ E. YILMAZ, et al., *op. cit.*, p. 317.

²⁰ E. YILMAZ, et al., *ibidem*, p. 319 (traduit de l'anglais).

NO KIDS : LE SILENCE A UN PRIX

« [...] On aime les enfants mais on ne veut pas les voir. Ils ne veulent pas voir l'enfant de quelqu'un d'autre à l'étranger. Donc on ne reçoit pas de critiques de leur part à ce sujet [...] »²¹.

En France, des réactions à la tendance du « no kids » sont observées depuis 2024 : la Haute Commissaire à l'enfance, Sarah El Haïry, a annoncé le lancement d'un label « Le choix des familles »²², et une proposition de loi visant à faire reconnaître l'âge comme un critère de discrimination avait été déposée dans la foulée²³.

Certaines initiatives belges prennent également la tangente de la tendance « no kids » : par exemple, la ville de Bruxelles a mis en place le label « *kids friendly* »²⁴, mettant en avant les structures dont les services ainsi que les infrastructures ont été adaptées pour l'accueil de familles accompagnées de leurs enfants.

Actuellement, 18 structures revêtent ce label à Bruxelles, et ce, parce qu'elles respectent 13 critères nécessaires pour être considéré comme « *kids friendly* », soit de balises garantissant une attitude bienveillante et inclusive, ou encore l'aménagement d'espaces spécifiques, ou l'aménagement des horaires de la structure²⁵. Ce genre d'initiative peut aider chaque établissement à fonctionner en synergie avec les enfants, plutôt que malgré eux.

Du point de vue de la CIDE, l'article 31, §2, garantit aux enfants l'accès à la vie culturelle, et ces activités doivent leur être offertes sans discrimination, conformément à l'article 2. Le §1er du même article reconnaît également à l'enfant « *le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge* ». Il est donc essentiel de veiller à la pleine mise en œuvre de ces droits.

Dans cette perspective, des solutions peuvent être envisagées afin de concilier le besoin de calme de certains espaces avec le respect des droits de l'enfant. Plutôt que d'exclure les enfants, il s'agirait de leur faire confiance et de créer des dispositifs favorisant le respect du calme, tels que des « *zones silence* » ou « *espaces sans bruit* ». Ces aménagements ne viseraient pas spécifiquement les enfants : il appartiendrait aux parents de veiller au comportement de leur enfant ou, le cas échéant, de quitter la zone, au même titre que tout autre usager ne respectant pas les règles de tranquillité.

²¹ E. YILMAZ, et al., *ibidem*, p. 322 (traduit de l'anglais).

²² Label apposé à certains établissements garantissant une tarification enfant, un événement pour enfants par an au minimum, avoir du personnel bienveillant à l'égard du jeune public, disposer d'aménagement adaptés ; cfr. Ministère du travail, de la santé, des solidarités, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées français, *Lutte contre la tendance « no kids » : Sarah El Haïry, haute-commissaire à l'enfance, lance le label « Le choix des familles »* (Communiqué de presse), disponible sur <https://solidarites.gouv.fr/lutte-contre-la-tendance-no-kids-sarah-el-hairy-haute-commissaire-l'enfance-lance-le-label-le-choix-des-familles>.

²³ Observatoire Européen de la Diversité, *La montée des espaces « no kids » en Europe : quels enjeux ?*, 2025, disponible sur <https://diversite-europe.eu/news/espaces-no-kids-alerte-sur-une-europe-de-l-exclusion/>

²⁴ #:~:text=Alors%20que%20l'Europe%20voit,l%C3%A9gard%20des%20plus%20jeunes ; C. GASNIER, « *Une proposition de loi visant à proscrire les lieux dits « no kids » déposée au Sénat* », *Public Sénat*, 2024, disponible sur <https://www.publicsenat.fr/actualites/parlementaire/une-proposition-de-loi-visant-a-proscrire-les-lieux-dits-no-kids-deposee-au-senat>.

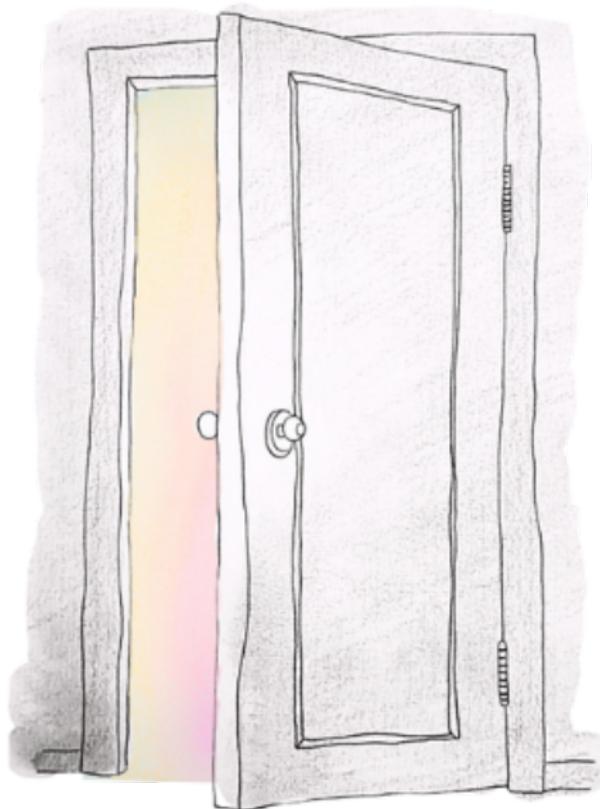
²⁵ Pour plus d'informations, voir : <https://kidsfriendly.brussels/>.

²⁶ Equal.brussels, *Label Kids friendly : Référentiel de normes*, 2024, disponible sur https://kidsfriendly.brussels/document/Kidsfriendly_RéférentielDeNormes.pdf.

Enfin, certains dispositifs peuvent également contribuer à encourager le calme et l'apaisement des plus jeunes. La compagnie aérienne EasyJet, par exemple, a installé des bibliothèques pour enfants à bord de ses avions - une initiative qui illustre concrètement la possibilité de promouvoir la sérénité tout en respectant les besoins et les droits de l'enfant.

En fin de compte, comme nous l'avons évoqué, la tendance du « no kids » ne reflète-t-elle pas avant tout une société fragilisée par la surcharge mentale, des environnements hostiles et des attentes toujours plus écrasantes ?

Un monde où le calme et le silence deviennent un luxe, obtenu au prix d'un effacement symbolique de l'enfance. Plutôt que de traduire une haine croissante envers les enfants, le « no kids » révèle surtout les blessures d'une société en quête de contrôle, d'ordre et de répit - une société épuisée, oppressante et, peut-être, profondément déshumanisée. Cependant, rappelons-nous que cette recherche de tranquillité, aussi légitime soit-elle, ne doit jamais se faire au détriment des droits fondamentaux de l'enfant.



**Les membres
de la CODE sont :**



Avec le soutien de la



Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Eden Glejser. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2025), « Le « No Kids » ou l'eldorado du calme », www.lacode.be

L'équipe de la CODE

Marie D'Haese

Eden Glejser

Julianne Laffineur

Fabiola Legrain Sanabria

Fadoua Messaoudi

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique francophone

Arc-en-ciel asbl

ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles

BADJE

Comité des Élèves Francophones

DEI Belgique

ECPAT Belgique

Fédération des Équipes SOS enfants

Fédération francophone des Écoles de Devoirs

FILE asbl

Forum des Jeunes

GAMS Belgique

Le Forum - Bruxelles contre les inégalités

Ligue des droits humains

La Ligue des familles

Plan International Belgique

Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté

Service Droit des Jeunes de Bruxelles

SOS Villages d'Enfants Belgique

UNICEF Belgique

Contact :

Chaussée de Boondael 6,

1050 Bruxelles

info@lacode.be

www.lacode.be

